



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six, du mois de juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 20/06/2024

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Lalia LESAGE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Marie THEAULT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : M. Jean-Pierre BALAS à Mme Laurence TROLET, M. Jérôme BENOIST à Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER à Mme Cécile PARENT, Mme Cécile LEMARCHAND à Mme Flavie HERPIN, Mme Myriam LETELLIER à M. Michel GLINEL (à partir de 19h), M. Didier LHERMITE à M. Michel LAFONT, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, Mme Agnès SOLT à Mme Sarah IUNG,

ABSENT : M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne COUE DA SILVA

Présents : 25

Votes exprimés : 32

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jocelyne COUE DA SILVA est élue secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2024

M. Franck de SAINT ROMAN fait part de 2 remarques :

- Préciser la quantité de bloc béton acheté le 4 mars, à savoir 10
- « Dans le cadre de la succession, les héritiers du propriétaire ont demandé à la commune d'exercer son droit sur cet espace réservé ». M. Franck de SAINT ROMAN a dit qu'il fallait vérifier mais ce ne sont pas les héritiers qui ont demandé. Mme Laurence TROLET a répondu que c'était leur notaire.

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est adopté avec 2 Contre (MM. Dominique MARIE et François THORETTON) et 1 Abstention (M. Franck de SAINT ROMAN)

III. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Michel LAFONT – Maire

M. Michel LAFONT souhaite apporter des précisions qui l'ont amené à retirer les délégations. Il a eu l'information comme quoi M. Franck de SAINT ROMAN contactait un certain nombre d'élus de la liste montée ensemble en 2020. Cette liste de 2020 a été constituée pour travailler dans l'intérêt général du territoire et en faisant en sorte de se respecter les uns et les autres. M. Michel LAFONT n'a pas eu l'information au préalable du montage d'une liste dissidente de celle qu'il représente. Il a indiqué qu'il se sentait trahi. M. Franck de SAINT ROMAN fait partie de la garde rapprochée de la commune et M. Michel LAFONT a besoin de fonctionner en confiance avec l'équipe. Il considère que ce lien est rompu. Ces agissements sont une atteinte au bon fonctionnement de la commune. C'est donc pour la bonne marche de la commune que M. Michel LAFONT a retiré les délégations de M. Franck de SAINT ROMAN mais aussi de M. François THORETTON qui a confirmé qu'il suivait M. Franck de SAINT ROMAN.

M. Dominique MARIE trouve dommage qu'un élu soit sanctionné même si selon lui la constitution d'une liste opposante était trop hâtive, cela ne remet pas en cause l'intégrité et le dévouement de M. Franck de SAINT ROMAN. M. Dominique MARIE ajoute qu'il faut se poser les bonnes questions. Les adjoints disent qu'ils ont une charge importante de travail mais ils ne délèguent pas : l'exécutif ne fait pas confiance.

M. François THORETTON lit ses notes : « voilà plus de 10 ans que je suis conseiller municipal et 10 ans aux associations sportives. Je ne rentre plus dans le moule. La conception démocratique c'est l'expression de toutes les opinions ; on ne peut pas forcer les élus à démissionner. Je conteste la décision de retrait de ma délégation et me réserve le droit de faire appel au Tribunal Administratif. »

M. Franck de SAINT ROMAN rappelle au Maire qu'il lui a fait part à plusieurs reprises de dysfonctionnement. En l'absence de réaction, M. Franck de SAINT ROMAN a décidé de se prendre en charge en décidant de créer une liste. C'était prévu mais pas dans ce délai. M. Franck de SAINT ROMAN précise qu'il n'a pas alerté le Maire sur ce projet de liste, mais qu'il l'a alerté à plusieurs reprises de désaccords sur le mode de fonctionnement et le comportement de certains élus.

De plus, M. Franck de SAINT ROMAN affirme que M. Michel LAFONT a dit qu'il ne se représenterait pas, ce à quoi M. Michel LAFONT répond qu'il n'a jamais dit cela.

M. François TOUYON ajoute que lui-même a questionné à plusieurs reprises M. Michel LAFONT sur ses intentions future et confirme bien qu'il ne lui a jamais fait état de son souhait de ne pas se représenter. Il poursuit en indiquant qu'il trouverait normal qu'un adjoint qui n'est plus d'accord avec la majorité démissionne de sa mission d'adjoint tout en restant conseiller municipal s'il le souhaite

M. Michel LAFONT demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer et expose le rapport.

M. Michel LAFONT précise que ce vote peut se faire à main levée ou par bulletin secret si un tiers des conseillers le souhaite ; seulement 3 conseillers désirent le vote à bulletin secret donc celui-ci aura lieu à main levée.

Au vu des évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 8^{ème} adjoint et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, M. le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. Franck de SAINT ROMAN dans les domaines des Espaces Verts et de la Voirie ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 6 Contre (Mmes Cécile LEMARCHAND, Flavie HERPIN, MM. Dominique MARIE, François THORETTON, Franck de SAINT ROMAN, Olivier GRASSI) et 2 Abstentions (Mmes Véronique HULMEL et Mathilde LEJEUNE)
décide :

- LE NON-MAINTIEN de M. Franck de SAINT ROMAN, dans ses fonctions d'adjoint au maire,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

IV. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Michel LAFONT – Maire

Vu le non-maintien dans ses fonctions de M. Franck de SAINT ROMAN, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint.

L'article L. 2122-7-2 prévoit que, dans le cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

A ce jour, Cyril AUBERT-GEOFFROY est le seul candidat au poste de huitième adjoint.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il donnera délégation en termes de Ressources Humaines au huitième adjoint.

En outre, M. le Maire précise qu'il a également retiré la délégation de M. François THORETTON pour les mêmes raisons que celles de M. Franck de SAINT ROMAN. Il donnera ainsi délégation à M. Thierry PITEL en tant que conseiller municipal délégué aux Espaces Verts et à la Voirie et à Mme Noémie FOIN en tant que conseillère municipale déléguée à la vie associative notamment.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de votants	32
Bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de bulletins Cyril AUBERT-GEOFFROY	30

Après proclamation des résultats par Monsieur le Maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret

avec 30 voix Pour et 2 bulletins blancs,
décide :

- D'ELIRE à bulletin secret Cyril AUBERT-GEOFFROY en qualité de huitième adjoint,
- D'INSTALLER immédiatement Cyril AUBERT-GEOFFROY en qualité de huitième adjoint,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

V. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Michel LAFONT – Maire

Compte tenu de la nouvelle gouvernance, il est nécessaire de modifier les indemnités d'élus. Cette nouvelle organisation se fait au même coût à l'euro près puisque le nombre et la qualité des élus n'évoluent pas.

Ainsi, il est proposé que Cyril AUBERT-GEOFFROY, 8^{ème} adjoint perçoive une indemnité correspondant à 19,80% de l'indice brut terminal de la Fonction publique auquel s'ajoute comme tous les adjoints 15% compte tenu que Thue et Mue est chef-lieu de canton, soit une indemnité mensuelle brute de 935,96 euros.

Noémie FOIN et Thierry PITEL, conseillers municipaux délégués percevraient une indemnité correspondant à 6% de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 246,63 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 1 Abstention (M. François THORETTON)
décide :

- D'ATTRIBUER les indemnités d'élus ci-dessus, dès que M. le Maire aura signé les arrêtés de délégation,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel LAFONT – Maire

Le conseil municipal a voté son règlement intérieur lors du conseil municipal du 30 septembre 2020.

Compte-tenu de la nouvelle gouvernance de la commune, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal et notamment la partie du comité des exécutifs.

« Article 4 : composition du comité des exécutifs

Le Maire, les neufs adjoints, les six maires délégués, le rapporteur général et les 3 conseillers délégués composent le comité des exécutifs.

Le Directeur Général des Services assiste aux réunions afin d'apporter les précisions techniques nécessairement sur les dossiers étudiés par le comité des exécutifs ».

M. François THORETTON demande si les conseillers municipaux qui désirent assister au comité des exécutifs pourront continuer d'y assister.

M. Michel LAFONT répond que ce n'est plus possible

Mme Jocelyne COUE DA SILVA dit que c'était possible avant d'y assister sans prendre la parole

M. François THORETTON précise que 3 conseillers venaient (Mme LEMARCHAND et MM DANOIS et MARIE)

M. Michel LAFONT explique qu'une partie n'est pas en phase, il faut en prendre acte.

M. Franck de SAINT ROMAN ajoute qu'il n'a pas été convoqué lors du dernier comité des exécutifs. M. Franck de SAINT ROMAN ajoute que l'information circulait déjà mal, ça ne va pas s'arranger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 5 Contre (Mmes Cécile LEMARCHAND, Flavie HERPIN, MM. Dominique MARIE, François THORETTON, Franck de SAINT ROMAN) et 1 Abstention (M. Olivier GRASSI)
décide :

- DE MODIFIER le règlement intérieur du conseil municipal et notamment la partie du comité des exécutifs,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. RESULTAT DE LA DEUXIEME CONSULTATION DES LOTS 1 ET 2 POUR LE PROJET ESPACE CULTUREL ET MAISON DES SERVICES AU PUBLIC A CHEUX-THUE ET MUE

Rapporteur : Michel LAFONT, Maire

En raison de l'infructuosité des lots 1 (démolition VRD Gros œuvre) et 2 (charpente couverture étanchéité bardage) du marché espace culturel et maison des services au public à Cheux, une deuxième consultation a été organisée pour ces deux lots.

Celle-ci fixait la date de remise des offres le 19 juin à 14h00.

Dix entreprises ont retiré un dossier de consultation mais aucune n'a déposé une offre.

En conséquence, le marché de ces deux lots est déclaré sans suite.

Un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables sera planifié, sans modifier les conditions initiales du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **PREND ACTE DE** l'infructuosité des lots 1 et 2,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Myriam LETELLIER (qui donne pouvoir à M. Michel GLINEL)

VIII. RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES ALLEES DE L'HARMONIE » BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LA COMMUNE DE THUE ET MUE ET LA SAS FONCIM

Rapporteur : Laurent TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

La SAS FONCIM a obtenu un arrêté de permis d'aménager en date du 20 décembre 2023, modifié le 4 janvier 2024 pour la réalisation d'un lotissement de 7 macro-lots et 39 lots libres dénommé « Les allées de l'harmonie » portant sur les parcelles cadastrées ZE n° 21p et 23, situé rue de Bayeux à Thue et Mue, commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse.

Dans le cadre de l'opération de lotissement, il est prévu la création de voies de desserte, de stationnements, de cheminements piétonniers ainsi que des espaces verts.

Ces espaces ont vocation à être transférés à terme à la Communauté Urbaine Caen la mer en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la SAS FONCIM une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense contre l'incendie et les conditions de la rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la SAS FONCIM prenant à sa charge les frais de géomètre et les coûts de l'acte notarié.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la Communauté urbaine.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la Communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération et l'entretien après que la conformité de l'installation a été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune de Thue et Mue s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la SAS FONCIM, la communauté urbaine de Caen la Mer et la commune de Thue et Mue dont le texte est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DÉCIDER** de conclure la convention de rétrocession avec la SAS FONCIM, la communauté urbaine de Caen la Mer et la commune de Thue et Mue relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « Les allées de l'harmonie » situé rue de Bayeux, Bretteville l'Orgueilleuse, Thue et Mue.
- **DIRE** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS FONCIM prenant par ailleurs à sa charge les frais de géomètre et de notaire,
- **DÉCIDER** que l'emprise de terrain rétrocedée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,
- **PRÉCISER** que concernant l'éclairage public la convention précise que la Communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge la mise en service, le décompte de l'éclairage public de l'opération et l'entretien après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.
- **PRÉCISER** que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Thue et Mue s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.
- **APPROUVER** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants à celle-ci, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IX. PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

La protection des édifices ayant qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. En l'absence de délimitation expresse, un périmètre de protection de 500 mètres s'applique systématiquement autour de chaque monument. A l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux impactant l'extérieur des bâtiments sont soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme lorsque les travaux se situent en co-visibilité depuis un monument historique et simple dans le cas contraire. Cette saisine de l'ABF implique un allongement de délais pour tous les projets, que le bâtiment présente un intérêt patrimonial ou non. L'automatisme impose donc des contraintes procédurales souvent peu justifiées et mal comprises des habitants.

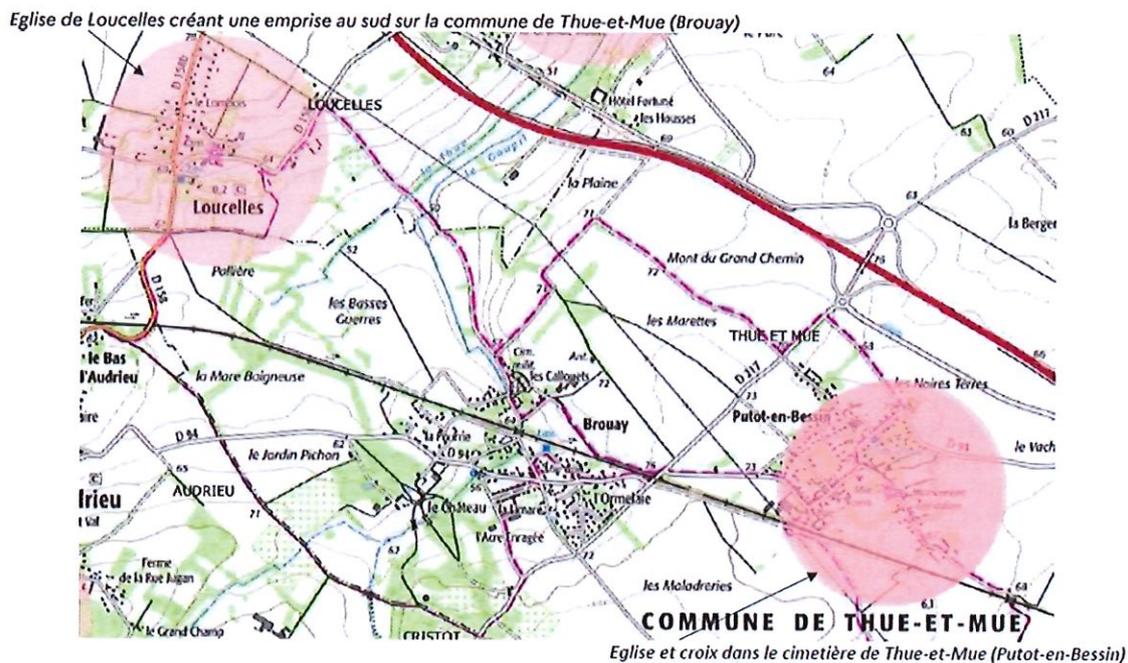
Dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Caen la mer, et en application des articles L.621-30 et 31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie fait une proposition de périmètres délimités des abords de l'église et de la croix de cimetière de la commune déléguée Putot-en-Bessin et de l'emprise des abords de l'église de Notre-Dame à Loucelles sur la commune déléguée Brouay.

Le principal intérêt du périmètre délimité des abords est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire de 500 mètres.

Cette analyse du paysage naturel et bâti du monument modifie sensiblement la surface des périmètres de protection. A l'intérieur de ces périmètres, tous les projets susceptibles de modifier l'aspect des immeubles nus ou bâtis seront soumis à la servitude des abords et devront faire l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France.

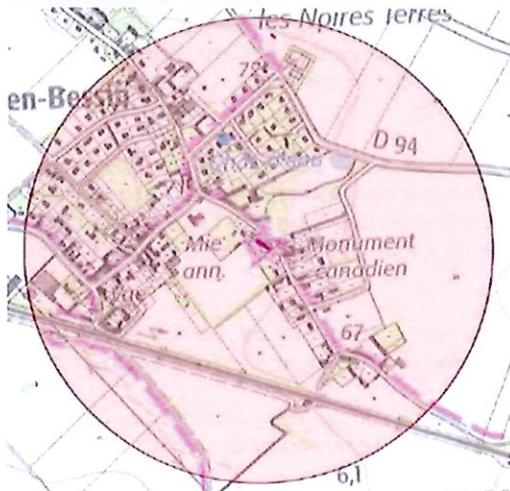
La proposition n'est pas figée et reste modifiable à la demande du maire après concertation.

Les périmètres de protection de 500 mètres, objet de l'étude



Protection des abords de l'église Notre-Dame de la Nativité sur la commune déléguée de Putot-en-Bessin

Protection actuelle - « AVANT »



Les abords de protection de 500 mètres couvrent une surface de 90,8 ha.

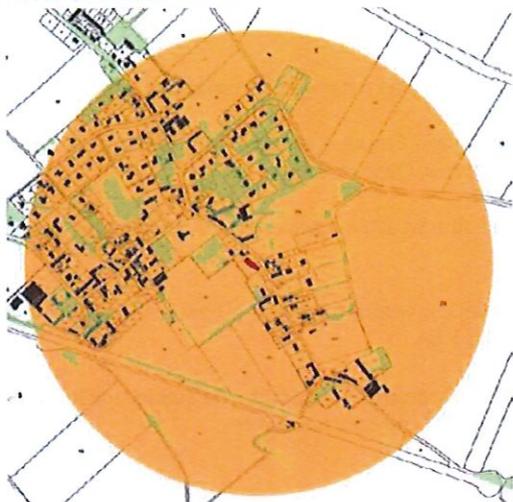
Protection proposée - « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé est d'une superficie de 27,4 ha, soit 30% de la surface initiale.

Protection des abords de la croix dans le cimetière sur la commune déléguée de Putot-en-Bessin

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de protection de 500 mètres couvrent une surface de 78,6 hectares.

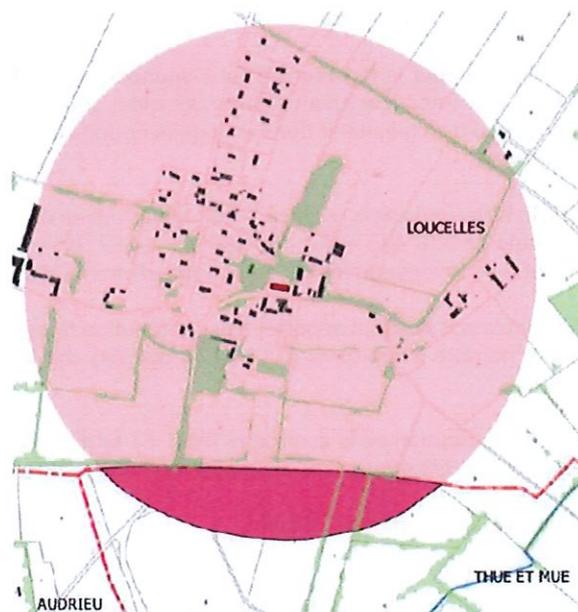
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé recouvre une surface de 12,8 hectares, soit 16 % de la surface initiale.

Protection des abords de l'église de Loucelles créant emprise sur la commune déléguée de Brouay

L'emprise des abords sur la commune de Thue-et-Mue (signifiée en rose soutenue sur la carte) est conservée.



La proposition finalisée sera ensuite soumise à enquête publique conjointement avec le PLUi incluant la consultation des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques (article R.621-93 du code du patrimoine).

Après remise du rapport du commissaire-enquêteur faisant état des observations des administrés et des propriétaires de monument historique, la commune et l'architecte des bâtiments de France décident ensemble des suites à donner.

Si la version définitive de la proposition de périmètres est retenue, le conseil municipal émettra un accord par délibération. Le préfet de région signe ensuite l'arrêté de création. Servitude d'utilité publique, son annexion au PLU (article L.153-60 du code de l'urbanisme) la rend opposable aux tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre délimité des abords à Brouay et Putot en Bessin ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X. CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX AVEC CAEN LA MER

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines

En janvier 2018, la Communauté Urbaine Caen la Mer et le SIVOM Education Enfance Jeunesse ont signé une convention pour l'entretien des locaux de la Communauté Urbaine situés 8, avenue de la Stèle à Thue et Mue.

A la suite de la dissolution du syndicat Enfance et Jeunesse, il est proposé une nouvelle convention avec la commune détaillant les modalités d'entretien du local appartenant à Caen la Mer.

Le nombre d'heures de ménage nécessaire a été réévalué. La présente convention prévoit 26 heures annuelles alors que la précédente avec le SEEJ prévoyait une heure par semaine, soit 52 heures par an.

Le coût horaire correspond à celui retenu pour les conventions de mise à disposition descendantes de services soit un montant total annuel de 904,94 € comprenant la prestation ménage de 654,94 € et 250 € TTC de consommables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son responsable à signer la convention de prestation de services nettoyage des locaux
- **D'AUTORISER** le Maire ou son responsable à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

XI. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Michel LAFONT - Maire

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) financé en grande partie par le département du Calvados et géré par la Caisse d'allocations familiales intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes en difficulté, afin de les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Ainsi, en 2023, le Département a recensé 1 166 bénéficiaires d'une aide pour l'accès et leur maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 776 405 euros. Par ailleurs, 1 587 991 euros ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 826 958 euros afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0,17 euro/habitant) soit le nombre de logements sociaux existants sur la commune (2,85 euros/logement).

Le montant de la contribution de la commune THUE ET MUE serait donc de 1 059,44 euros avec la base du nombre d'habitants (6 232 X 0,17 euro) ou de 695,40 euros avec la base du nombre de logements sociaux (244 X 2,85 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRIBUER** au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 695,40 euros, soit 2,85 euros par logement social,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XII. DONS DE BIENS A L'OCCASION DU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT

Rapporteur : Michel LAFONT - Maire

Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement, la commune déléguée Cheux a commandé « un banc du souvenir » d'un montant de 985,20 € à la société FRAMETO, cette société à proposer de faire don de ce banc du souvenir.

Le régiment canadien Royal Regina Rifles a offert une statue en bronze et son socle d'un montant de 72 000,00 € installée place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse pour commémorer la libération du 7 juin 1944

Ces deux dons nécessitent une inscription dans l'inventaire communal. Il est proposé de les inscrire à l'article 2188 et 21621 « biens historiques et culturels mobiliers » « biens sous-jacents »

- Article 2188 - 7-BANC-CH-2024-001 pour un montant de 985,20 €
- Article 21621 - 7-STATUE-BLO-2024-001 pour un montant de 72 000,00 €

M. François THORETTON espère que les gens qui étaient opposés à cette statue seront contre ou voteront blanc sur cette délibération

Mme Laurence TROLET précise qu'elle n'était pas contre la statue mais son emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les deux dons
- D'APPROUVER leurs inscriptions dans l'inventaire communal
 - Article 2188 - 7-BANC-CH-2024-001 pour un montant de 985,20 €
 - Article 21621 - 7-STATUE-BLO-2024-001 pour un montant de 72 000,00 €
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XIII. SERVICE COMMUN TRANSITION ENERGETIQUE CAEN LA MER – AJOUTS ET SOUSCRIPTIONS

Rapporteur : M. François TOUYON, maire adjoint en charge de l'Environnement

Suite à la délibération n°2022-07 pour l'adhésion au service commun "efficacité énergétique des bâtiments publics", il est proposé de compléter les services des prestations supplémentaires :

- L'ajout d'un audit énergétique relatif à la gendarmerie de Bretteville-l'Orgueilleuse pour un coût de 63€/an/audit ;
- La souscription à la prestation « accompagnement projet tertiaire » pour le groupe scolaire de Cheux, composé de deux bâtiments, pour un montant de 1000€/an/bâtiment ;
- L'ouverture d'un compte sur le logiciel « toutvisuconso » de GRDF : il s'agit d'un logiciel de suivi énergétique utilisé par le service commun transition énergétique de Caen la mer, auquel il convient d'intégrer les données de consommation de la commune. Pour cela il est nécessaire d'ouvrir un compte au nom de la commune et de créer un accès dédié pour le service commun transition énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'engagement financier sur 4 ans concernant les bâtiments objets de la présente délibération, soit 2000€/an au total pour les deux bâtiments du groupe scolaire à Cheux, et 63€/an pour l'audit de la gendarmerie,
- D'AJOUTER la gendarmerie à l'option AMO Audit,
- DE SOUSCRIRE à la prestation Tertiaire relative au groupe scolaire à Cheux,
- D'APPROUVER l'ouverture d'un compte sur le logiciel de suivi énergétique de GRDF au nom de la commune et de créer un accès dédié au service commun transition énergétique.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 19h40



